

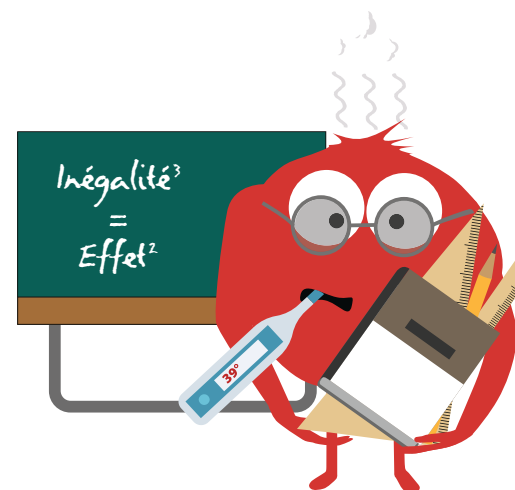
MA SANTÉ CONCERNE TOUT LE MONDE



VEZ TMOIGNER SUR
MFP.FR/MOBILISATIONFONCTIONPUBLIQUE

**JUSQU'À 4 AGENTS SUR 10
RENONCENT À DES SOINS
POUR DES RAISONS FINANCIÈRES.
QUAND ILS SONT MALADES,
LE SERVICE PUBLIC EST PATRAQUE
ET NOUS EN SOMMES TOUS MALADES !!**

MA SANTÉ CONCERNE TOUT LE MONDE



VEZ TMOIGNER SUR
MFP.FR/MOBILISATIONFONCTIONPUBLIQUE

**1 MÉDECIN DU TRAVAIL
POUR 13 900 ENSEIGNANTS
C'EST PEU, NON ?
LORSQUE LA SANTÉ DE NOS PROFESSEURS
EST SI PEU PRISE EN COMPTE,
NOS ENFANTS EN SOUFFRENT !!**

MOI, ENSEIGNANT,
JE SUIS AU SERVICE DE
VOS ENFANTS...
MA SANTÉ, C'EST
IMPORTANT !!



**MA SANTÉ NE VAUT MÊME
PAS PLUS D'1,60 € PAR AN.**

Tous les salariés du privé bénéficient d'une mutuelle prise en charge *a minima* à 50% par leur employeur (en moyenne **244 euros par an et par salarié**). Pour les enseignants, le ministère de l'Éducation nationale vient de faire le choix de baisser sa participation déjà dérisoire, passant de 6 euros à **1,60 euro par an et par agent...**

**L'ÉTAT, MON EMPLOYEUR,
N'A AUCUNE OBLIGATION.**

Le financement par l'employeur d'une complémentaire est obligatoire pour les salariés du privé... mais facultatif pour les agents du service public.

**SUBITEMENT, L'OFFRE SÉLECTIONNÉE
PAR L'EMPLOYEUR EST REVUE À LA BAISSÉ.**

Pour les actifs, l'Éducation nationale fait le choix de supprimer dans la nouvelle offre les frais funéraires, la prestation naissance et la dépendance. Pour les retraités, plus aucune couverture décès, dépendance, ni frais d'obsèques...

MOI, AGENT PUBLIC,
J'ENSEIGNE À VOS ENFANTS,
JE VOUS PROTÈGE, JE VOUS SOIGNE...
**MA SANTÉ, C'EST
IMPORTANT !!**



**MA SANTÉ NE VAUT PAS
GRAND CHOSE.**

Tous les salariés du privé bénéficient d'une mutuelle prise en charge *a minima* à 50% par leur employeur (en moyenne **244 euros par an et par salarié**). Pour les agents de la fonction publique, la participation employeur, quand elle existe, est **dérisoire voire symbolique**.

**L'ÉTAT, MON EMPLOYEUR,
N'A AUCUNE OBLIGATION.**

Le financement par l'employeur d'une complémentaire est obligatoire pour les salariés du privé... mais facultatif pour les agents du service public.

**LORSQUE JE SUIS MALADE, JE PEUX PERDRE 50 %
DE MES REVENUS.**

Lorsqu'un agent du service public doit subir un arrêt de travail prolongé, il ne perçoit alors qu'un demi-traitement. C'est près d'un fonctionnaire sur deux (catégorie C) qui peut ainsi basculer sous le seuil de pauvreté.

MA SANTÉ CONCERNE TOUT LE MONDE



ENEZ TÉMOIGNER SUR
[MFP.FR/MOBILISATIONFONCTIONPUBLIQUE](https://mfp.fr/mobilisationfonctionpublique)

**39 % DES AGENTS TERRITORIAUX
SONT TOUCHÉS PAR
UNE MALADIE CHRONIQUE
(DEUX FOIS PLUS QUE LA MOYENNE NATIONALE).
LORSQUE NOS AGENTS SOUFFRENT,
C'EST TOUT LE SERVICE APPORTÉ AU PUBLIC
QUI SOUFFRE !!**

MA SANTÉ CONCERNE TOUT LE MONDE



ENEZ TÉMOIGNER SUR
[MFP.FR/MOBILISATIONFONCTIONPUBLIQUE](https://mfp.fr/mobilisationfonctionpublique)

**QUAND ILS SONT MALADES,
LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
D'ÉTAT ONT COMME LES AUTRES BESOIN
D'UNE BONNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE.
POURTANT, L'ÉTAT NE PREND EN CHARGE
QUE 3 % DE LEUR MUTUELLE. C'EST INJUSTE
ET LE SERVICE PUBLIC EN SOUFFRE !!**

**MOI, AGENT DE L'ÉTAT,
JE SUIS
À VOTRE SERVICE...
MA SANTÉ, C'EST
IMPORTANT !!**



MA SANTÉ NE VAUT MÊME PAS 6€.

Tous les salariés du privé bénéficient d'une mutuelle prise en charge *a minima* à 50% par leur employeur (en moyenne **244 euros par an et par salarié**).

Pour les agents de l'État, la participation des ministères est en moyenne de 3%, soit **6 euros par an et par agent**, et ne cesse de baisser au fil des années.

L'ÉTAT, MON EMPLOYEUR, N'A AUCUNE OBLIGATION.

Le financement par l'employeur d'une complémentaire est obligatoire pour les salariés du privé... mais facultatif pour les agents du service public.

SUBITEMENT, LE COÛT DE MA PRÉVOYANCE EXPLOSE !!

La quasi-totalité des ministères vient de priver près de 3,5 millions de fonctionnaires de leur couverture dépendance. Résultat : si je souhaite maintenir ma couverture actuelle, ma cotisation dépendance individuelle sera multipliée par 10 !

**MOI, AGENT TERRITORIAL,
JE FACILITE VOTRE
QUOTIDIEN...
MA SANTÉ, C'EST
IMPORTANT !!**



POUR CERTAINES COLLECTIVITÉS, MA SANTÉ NE VAUT RIEN.

Tous les salariés du privé bénéficient d'une mutuelle prise en charge *a minima* à 50% par leur employeur (en moyenne 244 euros par an et par salarié). Pour les agents territoriaux, la participation de la collectivité est très inégale voire nulle. Seul **1 agent territorial sur 3** bénéficie d'une aide financière pour sa couverture santé.

POURQUOI DES COUVERTURES SI DIFFÉRENTES ENTRE AGENTS ?

Les agents ont des garanties très disparates d'une collectivité à l'autre. Pour les plus chanceux, santé et prévoyance, parfois santé ou prévoyance... et pour la majorité des agents, rien !! Seules 12% des collectivités de petite taille participent à la couverture de leurs agents. Est-ce normal que l'aide dont bénéficie un agent dépende de la taille de sa collectivité ?

ALLER CHEZ LE MÉDECIN PEUT ÊTRE UN LUXE !!

Les agents territoriaux de catégorie C (plus de 8 agents sur 10) perçoivent les plus petits salaires (1420 euros). Un grand nombre d'entre eux est en plus à temps partiel. En cas d'arrêt de travail pour un problème de santé, leur précarité s'accroît et peut les faire basculer sous le seuil de pauvreté. Ce n'est pas un scoop, l'employeur public le sait mais que fait-il pour changer ça ?

MA SANTÉ CONCERNE TOUT LE MONDE



ENEZ TÉMOIGNER SUR
[MFP.FR/MOBILISATIONFONCTIONPUBLIQUE](https://mfp.fr/mobilisationfonctionpublique)

**57% DES AGENTS
PUBLICS HOSPITALIERS
SOUFFRENT DE TROUBLES
MUSCULO-SQUELETTIQUES.**

**QUAND ILS ONT MAL,
LE SERVICE PUBLIC VA MAL
ET LES PATIENTS EN SOUFFRENT !!**



MA SANTÉ NE PÈSE RIEN.

Tous les salariés du privé bénéficient d'une mutuelle prise en charge *a minima* à 50% par leur employeur (en moyenne **244 euros par an et par salarié**).

Pour les agents hospitaliers, la participation de l'employeur est **inexistante**. Pourquoi la loi n'est-elle toujours pas appliquée ?

LORSQUE JE SERAI RETRAITÉ, QUI ME SOIGNERA ?

Lorsqu'un personnel soignant part à la retraite, il perd aussitôt l'accès aux soins dans l'établissement où il travaillait. Belle reconnaissance pour toutes ces années passées à soigner des milliers de personnes !!

FIN D'UNE IDÉE REÇUE : ME SOIGNER N'EST PAS GRATUIT !!

Les personnels soignants peuvent bénéficier de soins gratuits dans un établissement où ils interviennent. Mais quand ils sont dans un EHPAD ou une maison de retraite, cela devient très compliqué même pour faire une simple prise de sang. Et pour tous les soins extérieurs ? Aucune prise en charge de l'employeur public !!